

Projet de règlement grand-ducal

déterminant la composition et les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement.

Avis du Conseil d'Etat

(12 juillet 2013)

Par dépêche du 22 octobre 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 25 février 2013.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 8 du projet de loi concernant la gestion du domaine public fluvial (doc. parl. n° 6530).

Dans son avis de ce jour portant sur le projet de loi précité, le Conseil d'Etat s'interroge sur la nécessité d'une assise légale à conférer à un comité d'accompagnement servant de plate-forme pour l'information et l'échange de vues utiles en relation avec l'exploitation de la voie d'eau et le maintien, respectivement l'amélioration des conditions de navigation. De telles plates-formes existent dans de nombreux autres domaines sans que le besoin de les formaliser par voie légale se soit fait ressentir. Par ailleurs, la disposition déterminant la composition de cette plate-forme (« des représentants des acteurs nautiques ou des organisations représentatives de ces acteurs ») est très floue. Partant, le Conseil d'Etat estime que l'article 8 du projet de loi est à supprimer.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis reprend cette description floue des entités censées être représentées par les différents membres de ce comité et omet de préciser les organismes en mesure de proposer au ministre des candidats.

Le Conseil d'Etat est d'avis que le comité d'accompagnement peut être instauré par arrêté ministériel et se dispense dès lors d'un examen des articles du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 juillet 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen